RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CG INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 901 000 euros
Siège social : 1 route du Chapitre
31130 BALMA
910 885 482 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le onze juin,

A quatorze heures,

Les associés de la société CG INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 route du Chapitre, 311130 BALMA, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 901 000 actions sur les 901 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ ***La feuille de présence,***
- ✓ ***Un exemplaire des statuts de la Société,***
- ✓ ***Le rapport du Président,***
- ✓ ***Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée***.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ ***Lecture du rapport du Président,***
- ✓ ***Réduction du capital social d'une somme de 330 000 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,***
- ✓ ***Conditions et modalités de la réduction de capital,***
- ✓ ***Modification corrélative des statuts,***
- ✓ ***Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 330 000 euros, pour le ramener de 901 000 euros à 571 000 euros, par voie de rachat de 330 000 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 1,2123 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "report à nouveau".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 571 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 330 000 actions prévues

ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« <u>ARTICLE 7 – APPORTS</u>

Il est ajouté en fin de paragraphe l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 330 000 euros, pour être ramené de 901 000 euros à 571 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 330 000 actions.

<u>ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social est fixé à cinq cent soixante-et-onze mille (571 000) euros.

Il est divisé en 571 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

<u>TROISIÈME RÉSOLUTION</u>

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

C[redacted]